FAGUY, LEPINAY & FRERE

262, Rue et Faubourg St-Jean

Grand détail en Nouveautés de tous genres

Toujours en stock, assortiment complet en

Etoffes a robes, Lainages et Cotonnades, Valises, Fournitures de maisons, Tapis, Prelarts, R ! aux, Couchettes en fer et matelas, Etc.

POUR MESSIEURS:

Grand stock de TWEEDS, SERGES ET DRAPS, et CHAPEAUX feutre printemps et été.

L'attention des familles est respectueusement sollicitée.

D. RATTRAY & SON

ENTREPOSEURS ET MARCHANDS GENERAUX

Representant J. L. Watt & Scott, Montreal et Toronto, fruits sechés de Méditerranée

Agents pour

J. & J. Colman, Londres, Angl., Moutarde, Tresor & Co; W C. Bevan & Co; Juan Merle; Wm. Rogers & Co, Valence, Raisins, éte., etc.
Porter Bros & Co, Californie, Raisins etc.
Dem Schisas, Patras (Grèce), Corinthes
F. Baller & Co, Messine, Avelines
Macandrews & Co, Tarragone, Amandes.
VanHouten & Son, Weesp, (Hollan.) Cacao

F W Fearman, Hamilton, Ont. — Lard et Saindoux.
Nelson, Morris & Co, Chicago, E.U., — Lard et bœuf.
Etc.,

Armour Packing Co, Kansas City, E. U. — Viandes en conserve
Australian Meat Co, Londres, Angl., Ex. de viande "Ramornie"
Etc., Etc.,

Fondé en 1876 — Téléphone 2224

CHS. VEZINA

PLOMBIER, FERBLANTIER, ...GAZIER ET FUMISTE ...

Spécialité pour le posage d'Appareils de Chauffage
A Air chaud,
A la vapeur,
A Eau Chaude
Et particulièrement pour Eglises, Presbytères et Communautés

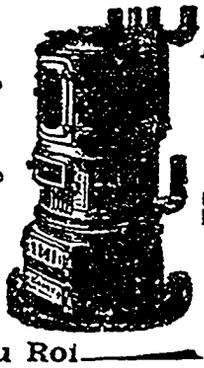

Appareils de Plomberie les plus modernes et hygieniques

...INSTALLATION DE....

Sonnettes Electriques ET Mecaniques !

Ateliers: 124 Rue du Roi

117, 119 ET 121 RUE DU PONT, ST-ROCH QUEBEC.

Poissons

Morue No 1 et No 2

Hareng Labrador No 1 et No 2

Aussi: SAUMON ET ANGUILLE

en réception chez

D. E. Drolet

50-52 Rue Dalhousie.

res, dans un accès de mauvaise humeur parce qu'il refusait d'entrer dans leur " combine ".

C'est le cas, je pense, de citer ici, d'un livre étranger sur l'économie politique, une phrase dont la rudesse et la vulgarité seront excusées, j'espère, par le lecteur, et qui, d'après moi, définit bien exactement l'un des vices caractéristiques des hauts tarifs de protection.

"Les petites industries, dit l'économiste étranger, n'ont pas plus de chance à disputer aux autres l'encouragement du gouvernement que n'en ont de jeunes porcs autour d'une auge où les gros sont déjà installés".

Je crois qu'il n'y a pour le gouvernement qu'un moyen de prévenir le retour de pareils coups de mains aussi désastreux qu'injustifiables, et qu'il consiste à abaisser le tarif.

Le jour ou le manufacturier canadien comptera uniquement sur la part de protection qu'il mérite reellement, il lui sera moins facile de jouer à la balle, comme il le fait maintenant, avec les intérêts des marchands qu'il tient dans sa main, et nous aurons vu la fin du monopole.

Pour atteindre ce résultat, il suffirait, je pense, de réduire de 50 p. c. à 25 p. c., le tarif sur les cotons teints, colorés et imprimés, ce qui ne mettrait pas le moins du monde en danger l'industrie elle-même, ni n'atteindrait trop les intérêts de ceux qui ont ces marchandises en stock.

Assurément, un droit de 25 p.c. auquel il faut ajouter 5 p. c. de frais d'importation devait être une barrière suffisamment élevée pour protéger les industries de ce genre, entre les mains d'hommes réellement compétents qui ne comptent pas sur l'encouragement du gouvernement et qui n'y voient pas un élément de spéculation.

Pour récapituler les considérations qui précèdent, le tarif devrait être réduit comme suit :

Cotons jaunes, de 22½ p. c. à 20 p. c ; cotons blancs, de 25 p. c. à 20 p. c. ; cotons teints, colorés et imprimés, de 30 p. c. à 25 p. c.

TISSUS DE LAINE

Les deux plus importants articles du tarif de douane actuel, au sujet de ces tissus, sont les suivants :

Item 439 :—Fabrics and manufactures composed wholly or in part of wool, worsted, the hair of the alpaca, goat or other like animal, n. e. s., 30% *ad valorem*.

Item 440 :—Manufactures composed wholly or in part of wool, worsted, the hair of the alpaca, goat or other like animal, viz : blankets and flannels of every description, cloths, doeskins, cassimeres, tweeds, coatings, overcoatings, and felt cloth, n. e. s., 5 cts per lb. and 25% *ad valorem*.

Les importateurs canadiens, sans doute, vont demander unanimement que quelque chose de plus défini et d'une application plus facile soit mis à la place de ces deux items. Le premier de ces dispositifs (439) ayant une portée générale, le second (440), qui doit marquer les exceptions à cette règle générale, ne devrait pas, ce semble, renfermer des termes aussi étendus que " cloths ", " coatings " and overcoatings " dont la signification s'applique avec autant de force et de facilité à l'un ou l'autre de ces deux items.

Ces articles de notre tarif actuel ont peut-être, à eux seuls, causé autant d'embarras aux estimateurs que tous les autres ensemble. Si bien que le departement a Ottawa s'est souvent vu obligé d'envoyer aux différents ports des ordres spéciaux pour faciliter en quelque sorte l'application de la loi, ces ordres spéciaux toutefois servant plus souvent à éluder la question qu'à la résoudre.

Par exemple, il y a des meltons qui varient de largeur de 18 à 54 pouces ; mais à coup sûr, dans chacun des cas, ces meltons sont des tissus ou "cloths". Cependant, j'ose dire que pas un évaluateur, en s'efforçant de suivre l'esprit de la loi quand la lettre même de cette loi ne suffisait pas pour l'éclairer, ait jamais pensé que l'intention de nos legislateurs était de ranger sous un même item et les meltons étroits, qui ne sont employés que pour les robes de femmes, et les meltons plus larges et plus pesants qui sont destinés aux habits d'hommes. Le département à Ottawa a cru devoir corriger l'anomalie en promulguant, comme règle spéciale, que tous les meltons coûtant moins de 10 pence sterling par verge tomberait sous l'item 439, et que ceux coûtant plus seraient sujets au dispositif 440.

Mais, alors, une telle décision nous ramène tout simplement au système des anciennes lois anglaises sur l'importation